

INTERPELLATION URGENTE
du groupe PDCB, par le député Nicolas Voide, concernant la prise en charge et
revalorisation des déchets verts par la SATOM (09.02.2009) 5.121

Par courrier du 14 janvier 2009 adressé à ses communes actionnaires, la SATOM annonçait sa volonté de poursuivre sa politique d'élimination des déchets incinérables sur son site de Monthey et des déchets verts et méthanisables sur son site de Villeneuve.

En parallèle, les dites communes se voyaient offrir la possibilité de livrer gratuitement, jusqu'au 30 avril 2009, toutes les tailles d'arbres et de vigne sur le site de Monthey.

Au-delà de l'économie substantielle pour les communes (200 francs la tonne), laquelle s'explique par la possibilité pour la SATOM de produire et de valoriser ainsi de l'énergie, les déchets verts devenant matière première, cette action comme la démarche générale de la SATOM dans ce domaine paraissent s'intégrer parfaitement dans le plan cantonal de gestion des déchets.

En effet, la période hivernale et de début de printemps produit pour l'essentiel des déchets verts ligneux peu intéressants pour un compostage de qualité et dont la valorisation thermique paraît la meilleure solution.

Certaines voix s'élèvent cependant contre le principe même de cette incinération et de cette production de chaleur.

A notre connaissance, l'Office fédéral de l'environnement a pris globalement position sur le plan cantonal de gestion des déchets sans remettre en question cette valorisation thermique.

Est-ce exact, et le Conseil d'Etat peut-il:

- expliquer sa vision des choses dans ce domaine?
- confirmer le contenu du plan directeur cantonal de gestion des déchets ?
- communiquer son analyse du bilan énergétique et surtout écologique positif de la solution développée par la SATOM ?
- exprimer son soutien à cette dernière?

L'importance d'une politique cohérente de gestion des déchets n'étant plus à démontrer, les explications ici sollicitées permettront notamment aux communes concernées de décider de l'acceptation ou non de l'offre de la SATOM en pleine connaissance de cause.

Motivation de l'urgence:

Actualité: les explications sollicitées résultant de la correspondance du 14 janvier 2009 aux communes, et l'action devant s'étendre jusqu'au 30 avril 2009, l'événement ne peut être plus actuel.

Imprévisibilité: nul ne pouvait prévoir que les questions de conformité au PCGD ou de conformité du PCGD lui-même avec le droit fédéral se poseraient en pratique en ce début d'année.

Nécessité d'une réaction immédiate: tout retard à fournir les explications sollicitées est de nature à empêcher les communes de décider en pleine connaissance de cause de l'élimination de leurs déchets verts et à les priver du bénéfice d'une offre économiquement avantageuse pour elles.

Sion, le 9 février 2009
(09h00)

Groupe PDCB, par
Nicolas Voide, député